Saint-Barthélemy d'Anjou

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 28 MAI 2018

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-huit, lundi vingt-huit mai le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :
M. Dominique BRÉJEON, Maire.
Mme Agnès TINCHON, M. Thierry TASTARD, Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART, M. Jean-Luc MARTIN, M. Daniel VICENTE, M. Johan CHARRUAU, Mme Chrystel BERTRON, Adjoints
Mme Martine LAURENDEAU, M. Jean-Noël JUBEAU, M. Thierry DE ROQUEFEUIL, Mme Anita LE MEUR, Mme Laurence BOUREAU, Mme Marie-Laure GABARD, Mme Nathalie TRAINEAU, M. Stéphane LEFEBVRE, M. Ivain BIGNONET, M. Patrice BARBAULT, M. Bernard GALLIOU, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Nathalie HERSANT, M. Laurent DANIEL, M. Didier DOHIN, M. Bernard BLIN, Mme Christine HUU, M. Jacques PIERRE DIT LEMARQUAND, M. Jacques GODIN, Conseillers.

Absents excusés :
M. Nicolas CHILDEBRAND a donné pouvoir à M. Dominique BRÉJEON (présent à partir de la délibération 18-072),
Mme Céline MURAIL a donné pouvoir à M. Patrice BARBAULT.

Absents :

Secrétaire de séance : M. Bernard GALLIOU

****

M. le Maire ouvre la séance publique à 20 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Bernard GALLIOU est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès verbal de la dernière séance.

M. Laurent DANIEL
Nous n'avons pas de remarque concernant ce procès-verbal. Nous vous posons de nouveau la question concernant les comptes-rendus et les procès-verbaux, ces derniers ne sont pas consultables sur le site, ils doivent être consultés, sur demande, à la mairie. Pourquoi ce choix a été fait et pourquoi ne sont-ils pas accessibles sur le site ?

M. Daniel VICENTE
Pour des raisons techniques on ne peut pas attacher deux documents PDF sur un même Conseil. Je vous propose donc de faire un seul document avec le compte-rendu et le procès-verbal. Ce sera effectif au prochain Conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - VERSEMENT D'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

(Rapporteur : M. BRÉJEON)

M. BRÉJEON expose :

Vu l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 modifiant l'article 13 de la loi du 9 décembre 1905 servant de base à l'indemnité de gardiennage des églises communales,

Vu la circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité annuelle allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 rappelant ce principe dans son point 6.4,
Vu la circulaire ministérielle n°611 du 27 février 2018,

Considérant que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Dès lors, pour l'année 2018, l'indemnité versée à M. Don Geoffroy BOHINEUST gardien qui réside dans la commune dans la commune est fixée à 479,86 €.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 28 voix pour et 1 abstention (M. GODIN).

II - DETERMINATION DE LA PARTICIPATION POUR L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET TARIFS APPLICABLES POUR LES ELEVES HORS COMMUNES DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ANGERS LOIRE METROPOLE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Vu l'article 7 du décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié par l'article 3 du décret 78-247 du 8 mars 1978 et la loi du 13 août 2004, la commune est tenue d'assurer dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat,

Considérant l'avis de la Commission Education, Enfance et Sports en date du 19 avril 2018,

Vu la délibération en date du 14 mars 1984 pour l'école Sainte-Marie et du 9 août 1985 pour l'école Saint-Guillaume, par lesquelles le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat d'association avec ces écoles,

Il convient donc, comme pour les années précédentes, de fixer le montant de la participation financière de la ville pour l'année en cours.

Aussi, je vous propose d'attribuer à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) une subvention annuelle de :

- 1 366 € par élève domicilié à St-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en maternelle,
- 527 € par élève domicilié à St-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en élémentaire.

En outre, je vous propose d'appliquer ces mêmes tarifs aux communes hors communauté urbaine d'ALM ayant des élèves qui fréquentent par dérogation les écoles bartholoméennes et qui ne rentrent pas dans les critères de scolarisation retenus.

Mme Agnès TINCHON

Dans un souci d'équité les écoles privées doivent avoir les mêmes conditions de fonctionnement que les écoles publiques. Chaque année on calcule à partir des dépenses de fonctionnement des années

précédentes de l'ensemble des écoles publiques rapportées par le nombre des élèves de l'école publique de l'année N-1 ce qui nous donne un forfait.
L'an passé, le montant était de 1 422 € en maternelle et 542 € en élémentaire. Cette baisse s'explique par une conjonction de baisse des dépenses globales et une augmentation des effectifs des écoles publiques. Le ratio baisse mais les effectifs de l'école privée augmentent dans les mêmes proportions que ceux des écoles publiques. La subvention devrait être d'environ 160 000 € pour cette année. Ce montant est similaire à celui de l'an passé.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE 2018/2019

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la Commission Education, Enfance et Sports en date du 19 avril 2018,

Je vous propose d'adopter, à compter du 27 juin 2018 (hormis pour les tarifs des stages et animations estivaux, applicables dès le 28 mai, ouverture des inscriptions), les tarifs suivants pour le Centre Aquatique,

TARIFS 2017/2018		TARIFS 2018/2019	
Tarifs individuels			
Tarif normal	3,90 €	Tarif normal	4,30 €
Tarif réduit*	2,70 €	Tarif réduit*	2,80 €
Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit	Enfants – de 4 ans (3 ans révolus)	Gratuit
Forfait famille (4 personne – maxi 2 adultes les dimanches et jours fériés)	11,00 €	Forfait famille (4 personne – maxi 2 adultes les dimanches et jours fériés)	11,00 €
Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,20 €	Groupes institutionnels (ALSH – Instituts)	2,25 €
Pass' été jeune (12/16 ans valable sur la période estivale, sans limitation du nombre de passage)			
Commune	32,00 €	Commune	32,00 €
Hors commune	36,00 €	Hors commune	36,00 €
Cartes de 10 entrées			
Normal commune	32,00 €	Normal commune	32,50 €
Réduit commune	22,50 €	Réduit commune	23,00 €
Normal hors commune	36,00 €	Normal hors commune	37,00 €
Réduit hors commune	25,50 €	Réduit hors commune	26,00 €
Cartes horaires			
10H00 commune	26,00 €	10H00 commune	26,50 €
10H00 hors commune	30,00 €	10H00 hors commune	31,00 €
Activités (cours de 45 minutes)			
Abonnement à la séance apprentissage/perfectionnement enfant			
Commune	8,10 €	Commune - La séance	8,30 €
Hors commune	10,40 €	Hors commune -La séance	10,60 €
Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement enfant			

Commune	73,00 €	Commune	74,50 €
Hors commune	89,00 €	Hors commune	91,00 €
Abonnement 10 séances apprentissage/perfectionnement adulte			
Commune	78,50 €	Commune	80,00 €
Hors commune	97,00 €	Hors commune	99,00 €
Abonnement 10 séances adulte aqua phobie			
Commune	89,00 €	Commune	90,00 €
Hors commune	107,00 €	Hors commune	109,00 €
Abonnement 10 séances Bébés nageurs et jardin aquatique			
Commune	41,00 €	Commune	42,00 €
Hors commune	52,00 €	Hors commune	53,00 €
Natation futures mamans – la séance			
Commune	9,50 €	Commune	9,50 €
Hors commune	12,50 €	Hors commune	13,00 €
Sport détente (trimestre)			
Commune	63,00 €	Commune	64,00 €
Hors commune	92,00 €	Hors commune	94,00 €
Aqua training			
1 trimestre		1 trimestre	
Commune	81,00 €	Commune	83,00 €
Hors commune	112,00 €	Hors commune	114,00 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
Commune	203,00 €	Commune	207,00 €
Hors commune	285,00 €	Hors commune	290,00 €
Abonnement aquagym			
1 trimestre		1 trimestre	
Commune	63,00 €	Commune	64,00 €
Hors commune	92,00 €	Hors commune	94,00 €
Année (3 trimestres)		Année (3 trimestres)	
Commune	162,00 €	Commune	165,00 €
Hors commune	234,00 €	Hors commune	250,00
Autres activités			
Location ligne d'eau (sans surveillance) – 1H00	71,00 €	Location ligne d'eau (sans surveillance) – 1H00	72,00 €
Location vestiaire (forfait jour)		Location vestiaire (forfait jour)	72,00 €
Scolaires divers – la séance encadrée	96,00 €	Scolaires divers – la séance encadrée	100,00 €
Scolaires CTU – la séance encadrée	48,00 €	Scolaires CTU – la séance encadrée (dans la limite prévue dans la convention)	50,00 €
Animation encadrée commune	8,50 €	Animation encadrée commune	6,50 €
Animation encadrée hors commune		Animation encadrée hors commune	9,50 €
Soirées évènementielles (entrée non comprise)	6,00 €	Soirées évènementielles (entrée comprise)	9,50 €

Soirées évènementielles hors commune		Soirées évènementielles hors commune (entrée comprise)	11,00 €
Location aquabike- la demi-heure	4,00 €	Location aquabike- la demi-heure	4,00 €
Carte magnétique (à partir de la 2ème)	3,00 €	Carte magnétique (à partir de la 2ème)	5,00 €

* Tarif réduit : jeunes de 4 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi

M. LE MAIRE
Je vous remercie de corriger l'erreur de date pour les tarifs, il s'agit bien de ceux de 2018/2019 et non de 2017/2018.

Mme Agnès TINCHON
Lors de la commission, un bilan complet a été présenté par le Directeur du centre aquatique. Un travail de comparaison avec des équipements similaires et proches a été effectué. Nous proposons une hausse moyenne de 2% environ avec des arrondis notamment pour éviter les 5 centimes à quelques exceptions près pour les tarifs de groupe. Le tarif de l'entrée individuelle augmente de 10%. On souhaite rendre plus attractives les cartes de 10 entées qui augmentent de 2%. Nous poursuivons un triple objectif, simplifier la gestion, éviter les files d'attente et fidéliser les nageurs. Pour toute activité sur inscription qui nécessite qu'un dossier soit rempli a été créé un tarif commune et hors commune pour les animations encadrées et les soirées événementielles.
En 2017 le coût d'un passage au centre aquatique s'élève à 8,31 €, il reste à charge de la ville 4 € par passage.

M. Bernard BLIN
Vous avez fait le choix d'augmenter de 10% le tarif à l'unité. Avez-vous un pourcentage du nombre de tarifs à l'unité par rapport aux entrées ? Est-ce que cela avait un intérêt ? Deuxième remarque, il y a de nombreux tarifs, nous commençons à nous y perdre. Est-il possible, pour l'année prochaine, de simplifier et restreindre le nombre de tarifs ?

Mme Agnès TINCHON
Nous n'avons pas créé de nouveaux tarifs, nous avons essayé de simplifier : il y a les entrées à l'unité avec le tarif normal et le tarif réduit, il y a les cartes ; les animations et les abonnements sont restés à l'identique. Les seuls tarifs créés servent à mettre en avant l'avantage pour les bartholoméens, puisque 85% des entrées à l'unité sont des hors-communes, si nous avions créé un tarif bartholoméen à l'unité nous risquions de faire 15% de mécontents. Le choix de la commission avait été de ne pas créer de tarifs différenciés mais d'avantager les bartholoméens puisque c'est un équipement financé en grande partie par leurs impôts. Je ne vois pas quels tarifs nous pourrions enlever, toutefois nous pourrions en débattre en commission comme nous le faisons chaque année. La liste des tarifs est longue mais elle n'est pas si compliquée pour un baigneur lambda.

M. LE MAIRE
Est-ce que vous voyez des tarifs à éviter ?

Mme Agnès TINCHON
Il y a un tarif sur lequel nous nous sommes interrogés, il s'agit du Pass' été pour les jeunes car il n'a pas du tout fonctionné, malheureusement nous sommes tributaires de la météo. En effet, s'il ne fait pas beau les 15 premiers jours de juillet, plus nous avançons dans la saison, moins c'est intéressant. Nous allons essayer de développer la communication auprès de cette cible et nous laissons le Pass'été pour l'instant. L'objectif est de fidéliser. Le bilan économique et technique du centre aquatique montre que les cours mis en place permettent d'atténuer l'incertitude liée à la météo estivale. Nous avons un déficit qui s'est aggravé de 10 000 € l'année dernière par rapport à l'année d'avant, nous avons amélioré les dépenses en faisant moins 10 000 € mais les recettes ont baissé de 20 000 €. Nous nous rendons moins tributaires des aléas climatiques en développant toutes ces activités et ces cours et par conséquent les tarifs qui vont avec.

M. LE MAIRE
Je réitère ma question : aviez-vous vu des tarifs qui pouvaient être réévalués ?

M. Bernard BLIN
Il s'agit plutôt d'obtenir un tarif plus homogène entre les différentes activités qui nécessitent plus ou moins de matériels.

Mme Agnès TINCHON
Nous en avons débattu avec le Directeur du centre aquatique en commission, notamment l'aqua training qui met en œuvre plus de matériels et plus de préparation pour le personnel. Cela justifie qu'il y ait un tarif différent.

M. LE MAIRE
Mais cela ne justifie pas de le supprimer ?

Mme Agnès TINCHON
Non.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - TARIFS DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX, DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DU MATERIEL ET DE L'ECOLE DE SPORT A COMPTER DU 1ER JUILLET 2018

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la Commission Education, Enfance et Sports en date du 19 avril 2018, je vous propose d'adopter les tarifs du secteur sportif suivants, à compter du 1er juillet 2018,

TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Gratuité pour les associations identifiées comme partenaires de la commune, les élèves des écoles élémentaires et maternelles
- Tarifs spécifiques pour les autres scolaires

	L'heure		La journée		L'année sportive	
	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
Salles de sports						
Halls de sports	35,00 €	36,00 €	135,00 €	138,00 €		
Salles spécifiques (Préfa danse, dojo, tennis de table, gymnastique)	30,00 €	31,00 €	117,00 €	120,00 €		
Vestiaires à l'unité	15,00 €	16,00 €	59,00 €	61,00 €		
Chauffage						
Halls de sports	8,00 €	8,20 €	70,00 €	71,40 €		
Salles spécifiques (Préfa danse, dojo, tennis de table, gymnase)	5,00 €	6,00 €	22,00 €	23,00 €		
Vestiaire à l'unité	5,00 €	6,00 €	22,00 €	23,00 €		
Sites extérieurs						
Terrain synthétique des Ardoises	37,00 €	38,00 €	145,00 €	148,00 €		
Terrain en herbe des Ardoises	37,00 €	38,00 €	145,00 €	148,00 €		
Terrain de pétanque couvert	20,00 €	21,00 €	79,00 €	81,00 €		
Terrains de pétanque extérieurs	15,00 €	16,00 €	59,00 €	61,00 €		
Piste d'athlétisme	19,00 €	20,00 €	75,00 €	77,00 €		
Vestiaire à l'unité	18,00 €	19,00 €	70,00 €	72,00 €		
Eclairage	5,00 €	6,00 €	20,00 €	21,00 €		
Clubs affiliés à des fédérations corporatistes et associations d'entreprises						
Vestiaires	9,00 €	10,00 €			424,00 €	433,00 €
Stades + vestiaires	12,00 €	13,00 €			654,00 €	668,00 €
Salles + vestiaires	14,00 €	15,00 €			858,00 €	876,00 €

TARIFS MATERIELS

- Gratuité pour les associations identifiées comme partenaires de la commune
- Prêt du barnum exclusivement destiné aux associations de la commune et dans le cadre des fêtes de voisins sur la commune

	Forfait 3 jours		Perte ou dégradation	
	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
Chaise (unité)	3,00 €	3,10 €	35,00 €	35,70 €
Barrière (unité)	6,00 €	6,15 €	120,00 €	122,40 €
Chariot de 10 tables	102,00 €	104,10 €	168,00 €	171,40 €
Praticables (2 x 1m) Pour 3 jours	15,00 €	15,30 €	468,00 €	477,40 €
Par jour supplémentaire	6,00 €	6,15 €		
Grilles d'exposition Pour 3 jours	5,00 €	5,10 €	66,00 €	67,35 €
Barnum	gratuit	gratuit	4 794,00 €	4 889,90 €
Caution	943,00 €	962,00 €		

SCENE MOBILE DE 55 m²

Forfait 16 heures (montage et démontage basique dont 4h gratuites)		Par heure et par personne supplémentaire intervenant au montage au montage		Perte ou dégradation	
2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
294,00 €	299,90 €	25,00 €	25,50 €	50 000 €	51 000 €

TARIFS DES SALLES

- Gratuité pour les associations bartholoméennes identifiées comme partenaires de la commune

SALLES POUR LES BARTHOLOMEENS		Groupements/Sociétés/Syndics(1)/Partis politiques(2)				Particuliers			
		Soirée dansante Réunion / repas		Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation		Vin d'honneur (forfait 8 h)		Repas	
Salles municipales	capacité	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	491,00 €	501,00 €	246,00 €	251,00 €	216,00 €	221,00 €		
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	76,00 €	78,00 €	62,00 €	64,00 €	37,00 €	38,00 €		
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	370,00 €	378,00 €	185,00 €	189,00 €	142,00 €	145,00 €		
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	185,00 €	189,00 €	93,00 €	95,00 €	58,00 €	60,00 €		
Le samedi de 9h00 à 2h00								278,00 €	284,00 €
Le dimanche et jour férié de 9h00 à 22h00								245,00 €	250,00 €
Du samedi 9h00 au dimanche 22h00 (pas d'utilisation entre 2h00 et 7h00)								489,00 €	499,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	185,00 €	189,00 €	93,00 €	95,00 €	75,00 €	77,00 €	75,00 €	77,00 €
Salles du 51 place Jean XXIII (petite et grande)	50			85,00 €	87,00 €				
Petite Salle du 51 place Jean XXIII	10			33,00 €	34,00 €				
Grande Salle du 51 place Jean XXIII	40			54,00 €	56,00 €				
Maison de la Paperie	50			64,00 €	66,00 €				
Salle de convivialité de la Venaiserie	50			64,00 €	66,00 €				
Salle de la Reux	20			33,00 €	34,00 €			90,00 €	92,00 €

(1) réunions relatives aux immeubles situés sur la commune même si l'adresse du syndic se situe à l'extérieur de la commune.
(2) sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuit ; et pour les groupes constitués au sein du Conseil Municipal = gratuit

SALLES POUR LES HORS COMMUNE		Soirée dansante Réunion / repas		Réunion (1/2 j Sans repas ni collation		Vin d'honneur < (forfait 8 h)	
	Capacité	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	614,00 €	627,00 €	306,00 €	313,00 €	284,00 €	290,00 €
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	126,00 €	129,00 €	94,00 €	96,00 €	48,00 €	49,00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	700	430,00 €	439,00 €	216,00 €	221,00 €	190,00 €	194,00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	246,00 €	251,00 €	126,00 €	129,00 €	100,00 €	102,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	246,00 €	251,00 €	126,00 €	129,00 €	96,00 €	98,00 €
Salles du 51 place Jean XXIII (petite et grande)	50			94,00 €	96,00 €		
Petite Salle du 51 place Jean XXIII	10			36,00 €	37,00 €		
Grande salle du 51 place Jean XXIII	40			76,00 €	78,00 €		
Salle de la Reux	20			36,00 €	37,00 €		

- Chauffage pendant la période de chauffe décidée par la municipalité (pour les salles et équipements payants – gratuité lorsque la salle est gratuite)

SALLES			
Groupements / Sociétés / Syndics / Partis politiques / Particuliers			
Salles municipales	Capacité	2017/2018	2018/2019
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	46,00 €	47,00 €
Salle annexe de la Gemmetrie (fermeture 1H)	50	15,00 €	16,00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	34,00 €	35,00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	19,00 €	20,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	22,00 €	23,00 €
Maison de la Paperie	50	15,00 €	16,00 €
Salle de la Reux	20	7,00 €	8,00 €
Salle de convivialité de la Venaiserie	50	15,00 €	16,00 €
Salles du 51 place Jean XXIII (petite et grande)	50	15,00 €	16,00 €
Petite salle du 51 place Jean XXIII	10	3,00 €	4,00 €
Grande salle du 51 place Jean XXIII	40	12,00 €	13,00 €

En cas de nettoyage non fait : 59 € par heure (57 € en 2017-2018)

CAUTIONS DIVERSES

CAUTIONS DIVERSES	2017/2018	2018/2019
Salle	388,00 €	396,00 €
Ménage	388,00 €	396,00 €
Vidéoproiecteur	388,00 €	396,00 €
PC portable	554,00 €	565,00 €
Ecran	333,00 €	340,00 €

Pas de caution pour les associations bartholoméennes

ECOLE DE SPORT

QUOTIENT FAMILIAL	2017/2018	2018/2019
<400	25,90 €	26,50 €
401<QF<600	36,20 €	37,00 €
601<QF<800	46,60 €	47,60 €
801<QF<1050	56,90 €	58,10 €
1051<QF<1300	67,30 €	68,70 €
QF>1300	77,70 €	79,40 €
HC	88,00 €	89,80 €

Mme Agnès TINCHON
L'ensemble des tarifs est complexe, nous ne pouvons pas en supprimer, même si certains ne servent pas, car si nous en avons besoin, la Trésorerie nous interdira de facturer si nous n'avons pas le tarif. Ce n'est pas à vocation du public. Les augmentations sont également basées sur un accroissement moyen de 2%. Dans le tableau, je vous remercie d'apporter une correction, qui sera mentionnée dans la délibération définitive, par rapport aux tarifs des salles en particulier pour les syndics. En effet, nous sommes actuellement dans l'envoi des factures aux syndics qui font leur assemblée générale annuelle dans nos bâtiments et nous avons constaté que 4 des 5 syndics n'ont pas d'adresse à Saint Barthélemy-d'Anjou. Cela nous paraissait évident de leur appliquer le tarif bartholoméen, la Trésorerie a refusé donc nous allons vous proposer d'insérer un astérisque derrière « syndic » en mettant : « réunion relative aux immeubles situés sur Saint-Barthélemy-d'Anjou, même si l'adresse du syndic se situe à l'extérieur de Saint-Barthélemy-d'Anjou » ; de cette façon la Trésorerie acceptera que nous appliquions un tarif dans la catégorie bartholoméen.

Mme Christine HUU
Dans le même ordre d'idée, est-ce valable aussi pour une personne qui, par exemple : habite Saint-Barthélemy-d'Anjou depuis 2 ans et dont le patrimoine est géré par l'UDAF et donc domiciliée à Angers ? A la demande d'une location de salle pour son anniversaire, le tarif appliqué est-ce celui des hors-communes ? Dans un cas bien précis, l'agent nous a prévenu que la Trésorerie pourrait refuser. Est-ce que nous ne pourrions pas faire le même astérisque pour ces personnes ?

Mme Agnès TINCHON
Si tout le monde est d'accord, dans le même esprit il faudra préciser « bartholoméen ou sous tutelle », nous pourrions dans ce cas faire apparaitre les 2 adresses. Nous ajoutons beaucoup d'astérisques et petites lignes mais avec la Trésorerie ce n'est pas toujours évident.

M. Jacques PIERRE dit LEMARQUAND
Concernant le prêt gratuit du barnum, si nous comprenons bien le texte, un groupe non constitué en association peut emprunter gratuitement le barnum pour les fêtes des voisins ?

Mme Agnès TINCHON
Tout à fait, c'est d'ailleurs le cas, il est régulièrement réservé.

M. Laurent DANIEL
Concernant les tarifs, il y a 2 ans, nous indiquions principalement dans les tableaux, les associations bartholoméennes, aujourd'hui nous évoquons régulièrement les associations identifiées comme partenaires de la ville. Pouvez-vous nous donner la définition ?
Aussi, en ce qui concerne les tarifs des matériels, page 11, notamment la scène mobile, la présentation n'est pas claire. En effet, dans le tableau, la scène mobile ne semble pas faire partie du tarif matériel, ce qui pourrait faire penser que les associations bartholoméennes qui utilisent cette scène n'ont pas la gratuité et qu'ils soient obligés de payer les tarifs indiqués ? Il me semble qu'en commission nous avions dit que c'était gratuit.

Mme Agnès TINCHON
Cela fait 4 ou 5 ans que la scène mobile n'est pas gratuite, même les associations de Saint-Barthélemy-d'Anjou doivent payer. Cette dernière mobilise obligatoirement des agents municipaux pour le montage et le démontage, nous appliquons donc un tarif forfaitaire, y compris pour les associations.

M. Laurent DANIEL
Nous connaissons une association qui utilise la scène mobile et qui a la gratuité, sur Saint-Barthélemy-d'Anjou.
Pouvez-vous nous donner la définition des associations identifiées comme partenaires de la ville ?

Mme Agnès TINCHON
Dans ce cas particulier il s'agit d'un partenariat avec la ville, dans le cadre d'une manifestation précise, cela a été valorisé en contribution volontaire, nous l'avons valorisé en nombre d'heures etc ... Si demain l'association souhaite faire une manifestation dans laquelle la ville n'est pas associée, la scène mobile ne sera pas gratuite.
Concernant la notion d'association partenaire, il y en a à la marge, elles ne sont pas domiciliées à Saint-Barthélemy-d'Anjou, mais elles participent aux évènements municipaux et aux manifestations de la collectivité. Par exemple, Acafilm partenaire du THV, leur adresse se situe à Angers ou les Restos du Cœur également, domiciliés à Trélazé. A l'inverse, il y a des associations de Saint-Barthélemy-d'Anjou qui ne sont pas partenaires car elles ne participent pas aux animations et activités. Par exemple, une association de retraités d'une entreprise de la zone industrielle ou un syndic d'immeuble qui peut être constitué en association, ce ne sont pas des partenaires, ils sont dans une relation marchande avec la collectivité. Au niveau du service ils sont au courant, ils ont la liste et connaissent les tarifs ou la gratuité à appliquer, c'est validé ensuite par un élu.

M. Laurent DANIEL
Dans ce cas, il serait préférable que cette liste exhaustive figure avec les tarifs dans la délibération, pour que ce soit clair et que les critères soient précis.

Mme Agnès TINCHON
C'est précis et un autre critère est déterminant puisque ces associations qui ne sont pas considérées comme partenaire ne reçoivent pas de dossier car elles n'occupent pas de locaux de manière ponctuelle ou permanente et elles n'ont pas de subventions. Il y a des associations qui se créent dans l'année, c'est difficile de figer les choses. Nous pouvons diffuser la liste si vous souhaitez mais nous ne pouvons pas la mettre en annexe d'une délibération car nous n'aurons plus aucune marge de manœuvre, or, selon le partenariat et les manifestations, nous pouvons apprécier l'engagement de telles ou telles associations.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE ANGERS LOIRE METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASE-BALL ET DE SOFT-BALL

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2016-98 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 approuvant le projet de territoire 2016/2020,

Vu la délibération DEL-2017-115 du Conseil de communauté du 10 juillet 2017 mettant en place un dispositif de fonds de concours,

Vu la délibération 17-099 en date du 25 septembre 2017 sollicitant un fonds de concours auprès d'ALM pour l'aménagement d'un terrain de base-ball et de soft-ball,

Vu la délibération du 16 avril 2018 par laquelle le Conseil de communauté a attribué un fonds de concours de 37 123 € à la commune pour l'aménagement d'un terrain de base-ball,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'attribution de ce fonds de concours.

Mme Agnès TINCHON
Cette délibération fait suite à la délibération que vous aviez été amenés à voter au mois de septembre. Dans le cadre du projet de territoire, a été définie la notion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire avec un certain nombre de critères permettant des subventions d'investissement par fond de concours, à demander à Angers Loire Métropole. Au mois de septembre, nous avions délibéré pour autoriser le Maire à solliciter ce fond de concours, cependant nous avions oublié une phrase et de signer tous les actes afférents. Angers Loire Métropole a délibéré le mois dernier pour déterminer le montant du fond de concours auquel nous avons le droit. Je vous demande de délibérer de nouveau pour autoriser le Maire à signer la convention qu'Angers Loire Métropole nous donne.
Pour rappel, nous avions été autorisé à engager par anticipation la phase 1 des travaux qui était sur le budget 2017. En effet, dans la délibération prise en septembre nous avions demandé à Angers Loire Métropole l'autorisation de démarrer les travaux avant même qu'eux ne délibèrent puisque leur fond de concours était sur un budget de 2018.
En ce qui concerne le montant, sur la phase 1 des travaux du budget 2017, nous avions 81 578 € HT, sur la phase 2, inscrite au budget 2018, nous avons 42 185 € HT ; soit un total de 123 743 € HT et sur lequel Angers Loire Métropole nous finance à hauteur de 30%, c'est-à-dire 37 123 €.
Ce terrain sera inauguré le 22 septembre prochain.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE MAINE-ET-LOIRE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la Commission Education, Enfance et Sports en date du 19 avril 2018,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire pour l'accueil de loisirs extrascolaire est arrivée à son terme au 31 décembre 2017 et qu'il y a lieu de la renouveler,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs extrascolaire.
Cette convention d'une durée de 4 ans (1/01/2018 – 31/12/2021) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement pour Planète Enfants pour les vacances scolaires.

La prestation est versée par la CAF au regard du nombre de journées de présence enfants réalisées.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE MAINE-ET-LOIRE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la Commission Education, Enfance et Sports en date du 19 avril 2018,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire pour l'accueil de loisirs périscolaire est arrivée à son terme au 31 décembre 2017 et qu'il y a lieu de la renouveler,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs périscolaire.

Cette convention d'une durée de 4 ans (1/01/2018 – 31/12/2021) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de versement de la prestation de service accueil de loisirs périscolaire : Planète Enfants le mercredi, accueils périscolaires du matin et du soir, temps du midi.

La prestation est versée par la CAF au regard des plages horaires d'ouverture du service et du nombre d'enfants présents sur tout ou partie de ces plages.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE MAINE-ET-LOIRE POUR L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (ASRE)

(Rapporteur : Mme TINCHON)

Mme TINCHON expose :

Considérant l'avis de la Commission Education, Enfance et Sports en date du 19 avril 2018,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) est arrivée à son terme au 31 décembre 2017 et qu'il y a lieu de la renouveler,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour l'aide spécifique rythmes éducatifs.

Cette convention d'une durée de 4 ans (1/01/2018 – 31/12/2021) a pour objet de définir et d'encadrer les modalités de versement de l'ASRE pour les lieux où se déroulent les TAP.

La prestation est versée par la CAF au regard du nombre d'heures de TAP proposées et nombre d'enfants présents sur ces animations.

Mme Agnès TINCHON
Je vous propose d'évoquer les 3 délibérations suivantes en même temps
Les 3 délibérations qui suivent sont liées à des conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales.
La première concerne les activités extrascolaires, c'est-à-dire l'accueil de loisirs pendant les vacances.
La deuxième concerne les activités périscolaires, dénommées aussi « accueil de loisirs », ce sont les activités organisées le matin, le midi et le soir, dans les écoles publiques, ainsi que le mercredi après-midi à Planète enfants.
La troisième concerne l'aide spécifique relatif aux rythmes éducatifs, c'est-a-dire, pour cette année 2018, les accueils récréatifs et les T.A.P. Une partie rétroactive concerne cette troisième convention, puisque nous sommes sur des conventions de 3 ans à partir du 1er janvier 2018. Comme vous le savez, nous allons modifier notre organisation à la rentrée, pour les temps d'activités périscolaires, nous vous proposerons un avenant lors du conseil municipal de septembre.
En 2017, nous avons perçu au titre de ces conventions 36 000 € pour la convention sur l'extrascolaire, 40 000 € pour le périscolaire et 37 000 € pour l'aide spécifique relatif aux rythmes éducatifs ; soit un total de 113 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS PORTANT SUR LES EQUIPEMENTS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR HORS VOIRIE DE LA COMMUNE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 3 avril 2018,

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (ALM) est devenue une Communauté urbaine et, à cette occasion, a bénéficié de nouveaux transferts de compétences dans le domaine de l'énergie et notamment en matière d'éclairage public.

Cependant, à ce jour, la Communauté urbaine n'exerce pas sa compétence en matière d'éclairage public sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie de ses communes membres qui n'ont pas été déclarés d'intérêt communautaire.

Face à cette situation, les Communes membres de la Communauté urbaine sont confrontées à la nécessité de réaliser certaines interventions sur ces installations d'éclairage sans toutefois disposer, en interne, des moyens humains, techniques et financiers nécessaires.

Le SIEML, qui constitue l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire du département de Maine et Loire, détient en interne des moyens techniques et humains ainsi qu'une expertise reconnue dans ce domaine.
Dans ces conditions, la nécessité de préserver la qualité du service public rendu aux usagers, de se livrer à une utilisation rationnelle des deniers publics et de rechercher la synergie entre les différents acteurs publics, a conduit la commune à décider de confier au SIEML la prise en charge matérielle de certaines interventions sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie, par la mise en place d'une convention jointe en annexe détaillant les modalités.

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes.

M. Thierry TASTARD
Cela a été vu lors de la commission Aménagement du Territoire le 3 avril dernier, comme vous le savez, la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole a pris la compétence dans le domaine de l'énergie et notamment au niveau de l'éclairage public.

M. LE MAIRE
Vous avez les plans des différentes structures concernées et qui seront intéressées par cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE VENDRE DES EMPRISES DE PARCELLES CHEMIN DES TUILERIES

(Rapporteur : M. TASTARD)

M. TASTARD expose :

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du Territoire en date du 11 avril 2017,

Considérant l'avis du service des domaines n°2018-49267 V1200 en date du 14 mai 2018,

Ces emprises de terrain qui bordent un fossé communal sont d'une superficie d'environ 36 m², référencées ZI 78p (ZI 613) pour 32 m² soit 32ca, ZI 78p (ZI 615) pour 3 m² soit 3ca et ZI 77p (ZI 611) pour 1 m² soit 1ca et sont situées en zone A au PLUi et ont été bornées par un géomètre expert.

Je vous propose de vendre ces parcelles à Mme Manoury au prix de 36 € correspondant à 1 € du m².

Les frais de notaire, de géomètre et tous les frais relevant d'éventuelles servitudes seront à la charge de l'acquéreur.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents destinés à conclure cette vente avec Mme Manoury.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF DES AMENDES DE POLICE 2018

(Rapporteur : M. VICENTE)

M. VICENTE expose :

Considérant que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police 2018 pour des travaux de voirie, en matière de réalisation d'aménagements et de sécurité routière.

Pour 2018, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux suivants :

- Rue du 8 Mai 1945 : Aménagement et mise en sécurité.
- Rue de la Taillanderie et rue du 11 novembre 1918 : Création de passages piétons, pose de ralentisseurs, signalisation verticale et horizontale.
- Marquage signalisation horizontale : la commune souhaite accentuer la signalisation horizontale sur certaines voies dans l'objectif de réduire la vitesse (rue du Bois Rinier, rue de Champfleur, rue Hélène Boucher, rue des Hauts Bois, route d'Angers et route de Beaufort) qui sont notamment utilisées par des poids lourds, des transports collectifs, des élèves et des étudiants.

Considérant le coût des travaux, ci-dessous :

AIDE FINANCIERE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Cout estimatif des travaux de voirie (dépenses éligibles) pour l'année 2018

Nature et localisation des travaux	H.T.	T.T.C.
Rue du 8 mai 1945	32 427,61 €	38 913,13 €
Rue de la Taillanderie et du Rue du 11 novembre 1918	9 050,77 €	10 860,93 €
Marquage et signalisation horizontale	23 193,40 €	27 832,08 €
TOTAL	**64 671,78 €**	**77 606,14 €**

Je vous propose de solliciter une subvention pour les amendes de police 2018, la plus élevée possible et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette subvention.

M. Daniel VICENTE

Je profite de cette délibération pour rappeler notre politique sur la sécurité des personnes et essentiellement routière. Nous avons accentué les contrôles de vitesse sur la commune, notamment pour marquer notre présence et avoir un effet dissuasif sur la vitesse. Pour information, sur le précédent mandat nous étions à 15 contrôles par an environ, aujourd'hui nous sommes entre 70 et 80, sachant que nous souhaitons augmenter cet objectif, pour insister sur notre volonté à contrôler cette vitesse. Le deuxième objectif est la verbalisation des stationnements dangereux, par exemple sur des pistes cyclables ou sur des trottoirs qui empêchent des personnes de circuler et les obligent à se mettre en difficulté. Nous verbalisons également les stationnements non autorisés, par exemple sur les places handicapées, nous sommes intransigeants à ce sujet. Le dernier point concerne le respect envers la police municipale lorsqu'ils interviennent justement sur ces différents cas et que les personnes font preuve d'incivilités. Je tenais à rappeler ce dispositif qui amène à verbaliser et/ou avoir une amende. Nous sommes une commune inférieure à 10 000 habitants, de ce fait nous ne touchons pas directement les recettes des amendes, c'est l'Etat qui en bénéficie. Notre seul moyen d'accéder à une partie de ces amendes c'est de faire une demande de subvention, c'est le cas de cette délibération.

L'objectif de cette délibération est donc de faire une demande de subvention et pour cela nous devons présenter des dossiers d'aménagement qui auraient des particularités liées à la sécurité routière et non uniquement à la voirie. Nous avons 3 dossiers à présenter sur 2018, à la Communauté Urbaine, c'est elle qui gère puisqu'il s'agit d'affectations de subventions, avant c'était juste pour information auprès du Département.

Sur les 3 dossiers nous avons : la rue du 8 Mai, l'aménagement et la mise en sécurité sont terminés ; la rue de la Taillanderie en cours et la rue du 11 Novembre avec création de passages piétons, poses de ralentisseurs, signalisations verticales et horizontales et tout ce qui est lié au marquage signalisation horizontale, donc tout ce que nous avons pu faire sur plusieurs voies de la commune pour réduire la vitesse (rues du Bois Rinier, de Champfleur, Hélène Boucher, des Hauts Bois, routes d'Angers et de Beaufort). Tout est détaillé et chiffré, nous vous proposons de solliciter une subvention pour les amendes de police 2018, la plus élevée possible.

M. Laurent DANIEL
Nous tenions à remercier M. VICENTE de la réponse que vous nous avez apportée avant le Conseil municipal suite à notre interrogation quelques jours avant, vous nous avez répondu rapidement. Cela nous a permis de mieux comprendre cette délibération.
La rue de la Taillanderie est évoquée, les travaux sont en cours, qu'en est-il de la rencontre avec Angers Loire Métropole ? Lors d'une réunion publique, M. le Maire nous informait qu'une rencontre avec les représentants allait avoir lieu concernant la répartition des coûts liés à la réfection de la rue.
Au sujet des verbalisations, il serait intéressant de voir si ces dernières vont modifier le comportement lié aux incivilités et aurez-vous des moyens pour nous permettre de contrôler cette amélioration ?

M. LE MAIRE
En ce qui concerne la rue de la Taillanderie, l'Agglomération prend en charge une partie, c'est chiffré en mètre linéaire et en mètre carré voir en mètre cube pour certains matériaux. La subvention de prise en charge est d'environ de 24 000 €, certes c'est une petite somme. Je reviendrai sur cette demande de subvention. La signalisation de la rue de la Taillanderie est importante pour la sécurité routière, la somme de 9 050,77 € reste une somme légère, si nous avions le maximum de la subvention elle serait de 20 % de cette somme. Nous faisons tout de même la demande sachant qu'elle sera divisée entre les communes de l'Agglomération angevine, soit environ 24 000 € sur 300 000 €. La rue de la Taillanderie nous servira de modèle, lorsque nous aurons des chantiers comme celui-ci, nous prendrons le maximum de précautions, voir même refuser la restauration de nos réseaux, ou savoir si nous pouvons nous lancer dans la voirie de telle ou telle rue.

M. Laurent DANIEL
Ce faible montant nous interpelle face au coût global, le barème de 24 000 € est sans doute lié à des tableaux. Cependant, ils interviennent sur nos voiries, mais leurs travaux ont réellement dégradé la rue, c'est le fait de leur intervention et des conditions climatiques.

M. LE MAIRE
Angers Loire Métropole a considéré que notre rue était en très mauvais état, cependant ce n'est pas de leur faute.

M. Laurent DANIEL
Nous ne pouvons pas protester ?

M. LE MAIRE
Nous ne pouvons pas plus protester.

M. Daniel VICENTE
Concernant votre question sur les moyens de verbalisation efficaces ou non, aujourd'hui nous avons des moyens ce sont les radars pédagogiques. Sur le long terme, l'objectif est de constater s'il y a une tendance à la baisse ou non puisque la vitesse est enregistrée. Aussi, nous augmentons réellement nos contrôles de vitesse et nous remarquons une baisse des contraventions. Cela veut peut-être dire qu'il y a un effet qui commence à se produire, nous voulons donc continuer sur cet axe.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

M. CHARRUAU expose :

Vu le budget primitif principal de la Ville adopté le 22 février 2018,

Vu l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu de la nécessité d'inscrire des crédits spécifiques pour le versement des avances forfaitaires sur marchés publics,

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap.	**Article**	**Fonct.**	**Opér.**	**Désignation**	**Dépense**	**Recette**
D-21	238	422	247	Avances versées sur immobilisations corporelles	10 000 €	
R-21	238	422	247	Avances versées sur immobilisations corporelles		10 000 €
					10 000 €	**10 000 €**

M. Johan CHARRUAU
Le code des marchés publics permet aux entreprises, pour des travaux supérieurs à 50 000 € HT, de pouvoir demander une avance. Pour cela, il faut qu'elle constitue une garantie à première demande ou caution bancaire. Dans le cadre des travaux de l'ADAP et Planète Enfants, une entreprise sollicite cette avance, cependant cela n'a pas été mis sur les bonnes lignes au niveau du budget. Nous avons donc besoin de cette délibération modificative pour verser la somme à l'entreprise. Ce sera inscrit en dépenses et en recettes et il n'y a pas d'impact sur le montant global des travaux vu que c'est une avance remboursable.

M. Bernard BLIN
Pouvez-vous nous préciser quel est le montant demandé par le premier artisan ? Ce qui est prévu c'est une avance de 10 000 €, si les autres artisans font également la demande, aurons-nous suffisamment de réserve ?

M. Johan CHARRUAU
Le montant exact de l'avance est de 3 100 €, le fait de prévoir 10 000 € nous préserve dans le cas où il y aurait d'autres demandes. Les entreprises doivent demander l'avance au moment où elles remplissent les documents de marché. Donc, pour celles qui ont été attributaires ce n'est plus possible, mais sur de nouveaux marchés, supérieurs à 50 000 € HT, ce sera possible.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - PERSONNEL COMMUNAL - ACTION SOCIALE
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant Droits et Obligations des fonctionnaires, la commune de St-Barthélemy-d'Anjou mène une politique d'action sociale au bénéfice des agents communaux.
A ce titre, la collectivité adhère au COS-CNAS pour que ceux-ci puissent accéder aux différentes aides financières qui portent sur les besoins de la vie quotidienne, les enfants, la solidarité, les vacances, l'accès à la culture et au sport, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles.

Pour compléter ce dispositif, une aide financière complémentaire est versée aux agents municipaux qui n'habitent pas la Commune lorsque ceux-ci sont contraints, pour des raisons d'ordre pratique et pour s'assurer un bon équilibre entre leur organisation personnelle et leur vie professionnelle, d'inscrire leurs enfants dans certains de nos services municipaux.

Il vous est proposé de poursuivre cette politique d'action sociale pour la prochaine rentrée, sur la base des tarifs 2018/2019 réactualisés après avis de la commission Education, Enfance et Sports en date du 1er mars 2018 et approbation du Conseil municipal du 26 mars 2018.

La participation financière de la Commune sera basée sur le quotient familial des intéressés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels. Elle se décomposera donc comme suit :

Restauration

Le repas

QF	2018/2019
0 à 400	3.89 €
401 à 600	2.83 €
601 à 800	1.76 €
801 à 1 050	0.89 €
1 051 à 1 300	0.62 €
> 1 300	0.26 €

Tout repas non commandé est majoré d'1.20 €

Etude

1 unité = 1 heure
Forfait mensuel sur 10 mois

QF	2018/2019	
	Forfait mensuel	Unité
0 à 400	11.41 €	0.95 €
401 à 600	9.37 €	0.79 €
601 à 800	5.32 €	0.44 €
801 à 1 050	2.52 €	0.21 €
1 051 à 1 300	1.51 €	0.14 €
> 1 300	0.24 €	0.03 €

Accueil périscolaire

1 unité d'accueil représente trente minutes, sauf la dernière unité qui représente 45 minutes.
En cas de dépassement horaire, un forfait de 5 € est facturé.

QF	2018/2019
0 à 400	0.94 €
401 à 600	0.76 €
601 à 800	0.44 €
801 à 1 050	0.21 €
1 051 à 1 300	0.14 €
> 1 300	0.03 €

TAP (forfait annuel)

QF	2018/2019
0 à 400	28.00 €
401 à 600	22.70 €
601 à 800	17.40 €
801 à 1 050	12.10 €
1 051 à 1 300	12.00 €
> 1 300	6.70 €

ALSH

QF	2018/2019	
	mercredi	vacances
0 à 400	2.73 €	3.33 €
401 à 600	1.11 €	1.32 €
601 à 800	7.63 €	9.23 €

801 à 1 050	6.37 €	7.86 €
1 051 à 1 300	5.94 €	6.90 €
> 1 300	5.51 €	5.95 €

Pour l'ensemble des tarifs proposés, tout agent avec une famille de 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10 % des tarifs.

Mme Chrystel BERTRON
Il s'agit de la proposition de reconduction de la délibération du 24 avril 2017, permettant aux agents n'habitant pas la commune de pouvoir bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils utilisent des services municipaux.
Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MURS-ERIGNE A LA COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU SIGNEE LE 22 FEVRIER 2018

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la délibération 18-037 en date du 22 février 2018 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Mûrs-Erigné à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou,

Considérant les besoins en matériel informatique, il est nécessaire de modifier la convention afin que les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Verrières en Anjou remboursent les dépenses liées à ce poste.

Je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 modifiant l'article 3 de la convention.

M. CHILDEBRAND arrive en séance à 20H47.

Mme Chrystel BERTRON
Afin de répondre à un besoin dans le domaine informatique, le 22 février dernier M. le Maire a signé le renouvellement avec actualisation de la convention de mise à disposition de personnel de la ville de Mûrs-Erigné à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Considérant les besoins matériels de l'agent dans le cadre de ses missions, il est nécessaire de faire l'achat d'un ordinateur portable. La commune de Mûrs-Erigné achètera le matériel et la dépense sera facturée aux deux autres communes, qui sont Verrières-en-Anjou et Saint-Barthélemy-d'Anjou, au prorata du temps passé par l'agent dans chaque commune. Il est donc nécessaire de modifier la convention afin que Saint-Barthélemy-d'Anjou et Verrières-en-Anjou remboursent leurs dépenses liées à ce poste.

M. Bernard BLIN
Nous sommes favorables à cette idée de mutualisation, cependant le montage pose question. En effet, nous avons voté une première délibération sur le coût du personnel, là nous votons une deuxième délibération sur un ordinateur, peut-être que dans quelques mois nous voterons une délibération sur un bureau, une imprimante, etc ... Est-ce que cela serait possible pour les projets de mutualisation à venir, de raisonner en coût global ? Si nous considérons qu'un passage en délibération représente un certain coût, une énergie ; c'est un souci de simplification.

M. Daniel VICENTE
Je partage votre point de vue, cependant il faut préciser qu'aujourd'hui la personne concernée partage son temps de travail entre les trois communes. Dans ce temps de travail, elle a justement une mission qui va durer sur l'année, cette mission est de travailler sur la mutualisation des services informatiques et donc des différentes personnes et de ce que cela pourrait donner demain. Nous inclurons tous ces éléments. A ce jour, nous ne sommes pas dans une véritable mutualisation, nous travaillons sur ce qui pourrait être fait demain. Ce travail de mutualisation est fait avec les 3

communes, elle a donc besoin d'avoir du matériel pour faire cette étude. Demain, quand nous aurons défini les contours de ce que nous pouvons faire en termes de mutualisation, avec les 3 communes, nous aurons réfléchi au cadre entier, d'un point de vue logistique et organisation. Nous ne sommes pas encore à la finalité.

M. Bernard BLIN
Je ne suis pas contre l'achat d'un ordinateur.

M. Daniel VICENTE
J'ai bien compris votre remarque, je souhaitais préciser la finalité de l'étude que nous aurons tout cela inclus. Je partage votre point de vue.

M. LE MAIRE
Nous sommes dans une phase d'essai, la convention avec le personnel a une durée d'un an, nous devons donc la renouveler aussi. Nous avançons progressivement. Pour information, l'ordinateur coûte 1 327 €.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XV - PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTES DE CONTRACTUELS
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, je vous informe de la création des postes suivants :

Affaires Générales :
Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la prise du poste du responsable des démarches administratives et du guichet unique, et d'assurer ainsi la continuité du service :

- 1 poste d'adjoint administratif (IB 347) à temps complet du 30 juillet au 21 septembre 2018.

Service des espaces verts :
Afin de faire face à un surcroît temporaire d'activité lié notamment à l'accroissement des surfaces à entretenir pendant la pleine saison pour les espaces verts de la Commune et à l'arrêt du désherbage chimique depuis le 1er janvier 2017, il s'avère nécessaire de renforcer ponctuellement les effectifs de ce service.
Ce poste sera partagé avec le Centre aquatique pour l'entretien des bassins et de leurs abords pour 45% du temps de travail.

- 1 poste d'adjoint technique (IB 347) à temps complet du 4 juin au 31 août 2018

Entretien des locaux :
Afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pendant la période estivale au service Éducation-Enfance-Sports, pour l'entretien des locaux du 9 juillet au 31 aout 2018 :

- 1 poste d'adjoint technique à 28/35ème (IB 347),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (IB 347).

Centre aquatique :
Afin d'assurer le fonctionnement du Centre Aquatique pendant la période estivale :

Grades	Temps de travail	Nombre	Motif	Métier	IB	Durée
Éducateur des APS	34.05/35	1	Saisonnier	Maître-nageur sauveteur	366	Du 29 juin au 2 septembre 2018
Éducateur des APS	33.32/35	1	Saisonnier	Maître-nageur sauveteur	366	Du 29 juin au 2 septembre 2018
Opérateur des APS	33.91/35	1	Saisonnier	Surveillance	351	Du 29 juin au 2 septembre 2018
Opérateur des APS	33.53/35	1	Saisonnier	Surveillance	351	Du 29 juin au 2 septembre 2018
Opérateur des APS	33.94/35	1	Saisonnier	Surveillance	351	Du 29 juin au 2 septembre 2018
Adj. Administratif	33.85/35	1	Saisonnier	Caisse	347	Du 7 juillet au 31 aout 2018
Adj. Technique	32.26/35	1	Saisonnier	Entretien des locaux	347	Du 29 juin au 2 septembre 2018
Adj. Technique	32.10/35	1	Saisonnier	Entretien des locaux	347	Du 29 juin au 2 septembre 2018
Adj. Technique	32.53/35	1	Saisonnier	Entretien des locaux	347	Du 29 juin au 2 septembre 2018
Adj. Technique	34.97/35	1	Saisonnier	Entretien des locaux	347	Du 30 juillet au 2 septembre 2018

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE
Pour information, M. Stéphane FAUGERON, remplaçant de l'agent parti en retraite, au service Etat civil, arrivera début juillet.

M. Didier DOHIN
Ma question concerne les ressources humaines et notamment le remplacement de la Directrice des Affaires culturelles.

M. LE MAIRE
Le recrutement n'est pas encore fait.

Mme Isabelle BAILLEUL-NITHART
L'annonce va paraitre en juin pour des entretiens en septembre et une prise de poste en décembre.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVI - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n°2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-144 du 11 février 2016 relatif au versement d'une indemnité kilométrique vélo par les employeurs privés,

Vu le décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo pour les trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Considérant la volonté politique de participer à l'expérimentation,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 20 avril 2018,

Je vous propose la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo. Il s'agit d'un dispositif visant à indemniser les agents utilisant le vélo pour effectuer les trajets entre leur domicile et leur lieu de travail.

Le montant de l'indemnité kilométrique vélo est fixé à 200 € par an pour les agents effectuant au minimum 80% de leurs déplacements domicile travail en vélo. Il est limité à 100 € par an pour les agents effectuant 50% de leurs déplacements domicile travail en vélo. Il s'agit d'un montant forfaitaire.
L'indemnité est exonérée de charges sociales pour l'employeur et non assujettie à l'impôt sur le revenu pour les agents, compte tenu du montant maximum retenu.
La distance minimale entre le domicile et la résidence administrative de l'agent est fixée à 1 kilomètre.
L'agent s'engage sur l'honneur pour l'année civile, par la signature d'une déclaration visée par son responsable hiérarchique. La demande de l'agent est prise en compte le 1er du mois suivant la date de la déclaration. Le montant de l'indemnité est alors proratisé.
Le versement de l'indemnité est annuel et s'interrompt au départ de l'agent de la collectivité, en cas de renoncement volontaire de l'agent ou en cas de constat d'une pratique non conforme à l'engagement sur l'honneur de l'agent. Il intervient au mois de décembre de chaque année.
Peuvent prétendre au versement de l'indemnité les agents titulaires et stagiaires, ainsi que les contractuels de droit public et privé de plus de 3 mois.

La participation est suspendue dans les cas suivants :

- congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie
- congé maternité, de paternité, de présence parentale, pour adoption
- congé de formation professionnelle
- congé pris au titre du compte épargne temps ;

Toutefois, seuls les mois complets d'absence sont pris en compte pour le calcul de l'indemnité proratisée.
Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1er juin 2018.
Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. Laurent DANIEL
La mise en place d'une indemnité kilométrique vélo est une mesure écologique intéressante et bénéfique pour les agents de la collectivité et leur santé. Notre groupe y est favorable néanmoins nous nous questionnons sur cette décision pour plusieurs raisons. Pourquoi soumettre ce dossier au Conseil municipal ? Cette mesure a déjà été annoncée lors d'une conférence de presse par M. le Maire et cela bien avant d'être vu en comité technique ou en Conseil municipal. Nous trouvons que les mesures d'accompagnement ne sont pas suffisamment discutées. L'idée de cette indemnité est bien d'encourager les agents à avoir une activité physique supplémentaire et de diminuer l'empreinte carbone pour les trajets professionnels. L'objectif est de récompenser ceux qui le font déjà mais également les nouvelles personnes. A notre connaissance aucune autre mesure incitative n'a été mise en place. Avez-vous prévu des lieux de stationnement couverts pour les vélos ? Avez-vous pensé à des campagnes de prévention sur la sécurité routière ? Les risques d'accident de trajet risquent d'augmenter. Avez-vous prévu des lieux de douche possibles pour le personnel ? Avez-vous prévu des lieux pour stocker les vêtements de pluie ? Y aura-t-il un groupe de réflexion sur ces points ? Et qu'en est-il de l'aspect sécuritaire à savoir le gilet jaune, le port du casque, etc... Il aurait été possible, plutôt que de proposer une indemnité, d'équiper le personnel en casque, gilet...

M. LE MAIRE
Cette proposition d'indemnité est un début d'incitation à prendre le vélo. On peut envisager des groupes de réflexion. Il existe une commission déplacement qui peut être associée. On peut réfléchir à l'installation de parkings à vélos notamment autour de la mairie. J'ai effectivement assisté à une conférence de presse en début d'année suite à une sollicitation du Député. Cette démarche me

semblait positive. Le sujet a été évoqué en comité technique et l'avis recueilli a été favorable unanimement.

M. Daniel VICENTE

C'est effectivement un début. On peut réfléchir à des aménagements. Il y a aussi une part personnelle de responsabilité des agents. Nous pourrons certes faire des rappels concernant les mesures de sécurité.

M. Ivain BIGNONET

Cette mesure a un coût pour une collectivité qui a des contraintes financières importantes. On a relevé une marque d'intérêt en comité technique mais on ignore quelle proportion d'agents sera intéressée. Il faut être raisonnable et prudent et attendre avant de financer un parking à vélos couverts, il serait bien de savoir au préalable le nombre d'agents intéressés. On peut aussi se poser la question des recharges pour les agents utilisant des vélos électriques. On doit aussi prendre en compte les lieux déconcentrés de la mairie.

M. Laurent DANIEL

Effectivement je vous rejoins sur la question des parkings à vélos et sur le fait que les agents doivent se responsabiliser. Notre propos est que la discussion n'a pas eu lieu. Un sondage aurait pu être réalisé auprès des agents pour connaître leurs intentions. Des aides pour les équipements pourraient être préférées à une indemnité. Il existe des aides pour l'achat de vélos électriques. Nous regrettons l'absence de concertation préalable et l'engagement du Maire suite à la proposition du Député. Avons-nous une idée du nombre d'agents concernés pour pouvoir mesurer l'impact sur le budget communal ?

M. LE MAIRE

La concertation se fait avec le personnel. Les discussions ont eu lieu en comité technique. L'indemnité proposée a été acceptée unanimement.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 28 voix pour et 1 abstention (M. DANIEL).

XVII - DECISION DU MAINTIEN DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE (CT)

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 avril 2018, puis le 20 avril en comité technique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 170 agents pour la ville et 15 agents pour le CCAS.
Je vous propose de :

1. Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
2. Fixer à 5 pour chacun des deux collèges le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), (décret n°85-565 du 30 mai 1985 articles 1 et 2),
3. Maintenir le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité. (décret n°85-565 du 30 mai 1985 article 26).

La présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XVIII - DECISION DE MAINTIEN DU PARITARISME, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Mme BERTRON expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine prévention dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 avril 2018, puis le 20 avril 2018 en comité technique,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 170 agents pour la ville et 15 agents pour le CCAS.

Je vous propose de :

1. Maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
2. Fixer à 5 pour chacun des deux collèges le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
3. Maintenir le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité. (décret n°85-603 du 10 juin 1985 article 54),

La présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée.

AG-18-014	20/03/2018	Acquisition d'un chariot télescopique MANITOU 625 HA auprès de l'UGAP
AG-18-015	20/03/2018	Acquisition d'une tondeuse autoportée F3890 KUBOTA auprès de l'UGAP
AG-18-016	20/03/2018	Acquisition d'un Trafic Fourgon Confort L2H2 auprès de l'UGAP
AG-18-017	20/03/2018	Conclusion d'un contrat de télésurveillance des sites communaux (Mairie, THV, La Baleine Bleue, Espace Pierre Audouys, Vestiaires des Ardoises, Poste de police et la Mésangerie) avec TERTRAIS
AG-18-018	20/03/2018	Conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des pavillons du jardin de la Ranloue et prestations de dépôt d'un permis de construire et réalisation d'un plan d'aménagement du jardin de la Ranloue - Valérie LEGRAND (architecte du patrimoine)
AG-18-019	10/04/2018	Conclusion d'un contrat de mission d'assistance technique et administrative, de conseil et d'accompagnement pour le recueil de données TLPE - ANTHIAN-SARBATX
AG-18-020	10/04/2018	Conclusion d'un avenant n°1 au marché subséquent n°4 de maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation THV - FAIVRE + YAC Ingénierie - AC2016-41/MS04
AG-18-021	26/04/2018	Acquisition d'une tondeuse avec reprise de l'ancien véhicule - GRANGERAY
AG-18-023	15/05/2018	Attribution des 11 lots du marché relatif aux travaux de rénovation du THV
AG-18-025	17/05/2018	Convention d'occupation précaire avec M. Ezechiel FLEURY pour un terrain sis rue du Moulin des Hardouinières - Parcelle ZC 146 - du 01/05/2018 au 30/04/2019
AG-18-026	18/05/2018	Conclusion d'un avenant n°1 au marché subséquent n°3 de maîtrise d'œuvre de travaux de mise en accessibilité de 10 sites dans le cadre de l'AD'AP - FAIVRE + YAC Ingénierie - AC2016-41

Mme Nathalie HERSANT
D'une part, nous avons pu remarquer qu'il manquait deux arrêtés. Les numéros AG-18-022 et AG-18-024.
D'autre part, nous avons eu un échange avec les commerçants du marché qui sont présents le mardi matin. Le 20 mars 2018 vous avez pris un arrêté pour annoncer la suppression du 1er et du 8 mai. Par la suite vous avez modifié votre décision et maintenu celui du 8 mai. Les commerçants vous ont demandé de défalquer ce droit de place annulé. Pouvez-vous nous expliquer ce qui s'est passé ? Pourquoi avoir supprimé les deux dates puis être revenu sur la décision ? Quelle décision avez-vous prise concernant le remboursement du droit de place des commerçants ?

M. LE MAIRE
Il serait préférable que les commerçants sachent ce qu'ils veulent réellement. Un sondage a été effectué par la police municipale. Peu de commerçants étaient intéressés pour venir les 1er et 8 mai. Nous avons donc décidé de supprimer les deux dates. Les commerçants ont finalement souhaité maintenir le marché sur ces deux dates. Nous avons pris la décision de ne pas maintenir le marché le 1er mai jour de la fête du travail ce qui aurait obligé les services techniques et la police municipale a être présents. Le 8 mai le marché a donc été maintenu à leur demande. La question se posera de nouveau à Noël. Le forfait ne sera pas remboursé, c'est un montant fixe.
Le groupe SBRE 2014 a posé une question écrite concernant la Petite Gare.
Le projet de la Petite Gare vous le connaissez, il était dans notre programme de campagne de 2014.
En septembre 2017 il y a eu un appel à projet de l'agglomération. Une subvention pouvait être sollicitée au titre du contrat de développement métropolitain. Un dossier a été monté très rapidement avec comme objectif la restructuration et le réaménagement de la Petite Gare en incluant la liaison douce et le secteur autour. Un montant important de travaux de 1 742 000 € a été mentionné dans ce dossier. Une somme a donc été retenue dans le cadre de ce projet par ALM et il était possible de financier 40% de cette somme soit 364 000 € de subvention envisageable.
Aucune décision n'a été prise, les commissions ADT ou Culture et Tourisme n'ont pas encore eu à se prononcer sur ce sujet.
Nous venons de demander à un bureau d'études de travailler sur la faisabilité et l'opportunité de ce projet touristique. Un retour de l'étude sera fait en septembre.

M. Laurent DANIEL
Nous aurions aimé que la question écrite soit lue en séance.

M. LE MAIRE
« En avril 2018, la communauté urbaine approuve la liste des projets bénéficiant d'une subvention dans le cadre de développement métropolitain. Sur ces projets, est indiqué pour Saint Barthélemy-d'Anjou celui de la petite gare. Ce projet d'un montant avoisinant le million d'euros est annoncé comme un « lieu d'information touristique et sportif ». Nous avons découvert ce projet à ce moment. D'où nos interrogations sur un projet d'une telle ampleur.

Les questions posées par le groupe SBRE 2014 sont les suivantes :
Tout d'abord sur la méthode utilisée :
-A quoi servent les commissions « ADT », « culture et tourisme », « enfance et sport » voire le Conseil municipal, si un dossier déjà défini dans tous ses détails (puisque chiffré très précisément à 911 162 €) est découvert dans une autre instance de concertation, en l'occurrence ALM ?

Ensuite sur le fond, c'est à dire sur la consistance du projet :
- Pouvez-vous nous détailler votre projet ?
- Comptez-vous engager un débat à ce sujet ? ».

Bien évidemment vous serez concertés comme c'est le cas pour le parc de l'Europe ?

M. Bernard BLIN
Ce projet sera-t-il mis en relation avec celui mené par le CAUE ?

M. LE MAIRE
Le projet du CAUE va de l'entrée de ville côté Reux Rillerie jusqu'au Parc de l'Europe. Trélazé envisage de construire une nouvelle piscine, la demande de subvention apparait mais le projet n'est pas évoqué. Il en est de même pour un complexe sportif à Verrières-en-Anjou. Aucune étude n'a même été menée à ce jour. Si la somme n'est pas utilisée d'autres collectivités seront ravies de les utiliser.

M. Laurent DANIEL
Nous ne contestons pas le projet en tant que tel nous contestons la méthode. A Trélazé le sujet a peut-être été évoqué ou pas dans une commission. Ici, aucune commission n'a évoqué le sujet. Certes lors du vote du BP 2018 ce sujet a été abordé. Le montant de travaux annoncé est relativement important et aurait mérité des informations. Dans votre programme il y avait également une réhabilitation de la Cressonnière. Nous aurions pu retrouver cet élément dans l'appel à projets. Comment notre conseillère qui est aussi conseillère communautaire peut défendre un projet qu'elle ne connait pas ?

M. LE MAIRE
Je remercie Mme RAIMBAULT d'avoir voté pour cette délibération à ALM. A ce jour je ne dispose pas d'éléments suffisamment aboutis pour vous proposer un échange. Attendons les retours du CAUE et du cabinet qui étudie l'intérêt touristique.

M. Jean-Luc MARTIN
Pierre RABHI, parrain du Village Pierre Rabhi, fêtera demain ses 80 ans. Nous lui avons adressé une carte en bois. Avec le Maire nous l'appellerons demain. Un hors-série de la revue Kaizen le met à l'honneur. Nous tenons à votre disposition quelques exemplaires.

M. LE MAIRE
La délégation malienne devrait revenir en juin et assistera à la fête communale. Ils seront présents du 8 au 12 juin. Nous recherchons une famille pour héberger une des personnes. Nous allons travailler à la mise en place d'un partenariat.
Le prochain Conseil aura lieu le 25 juin.

M. Ivain BIGNONET
Demain matin à 7H30 il y aura un CCB chez Laser 49 à Ecouflant qui emploie, investit et recrute.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de Séance
M. Bernard GALLIOU